Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240913-2024_022D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2024/022

DÉCISION

Objet : Don d'un « loup de fable », personnage en cuir, réalisé par Jean-Jacques et Yvette Teysseyre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°028/2020 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au maire,

Considérant la proposition de donation de la part de Monsieur Frédéric TEYSSEYRE en date du 30 janvier 2023,

Considérant les orientations de conservation du service Culture et Patrimoine de la ville de Graulhet au sein de la Maison des Métiers du Cuir,

Considérant que ledit don n'est grevé ni de conditions, ni de charges,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'APPROUVER la donation de Monsieur Frédéric TEYSSEYRE ci-dessous détaillée :

- Un « loup de fable », personnage en cuir, réalisé par Jean-Jacques et Yvette Teysseyre.

ARTICLE 2 : Ce don fera l'objet d'une convention précisant les modalités d'acceptation.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 13 septembre 2024

LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN